

**Le Vendredi 2 Février 2018 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT - Maire. Tous les conseillers étaient présents à l'exception d'A.COUCHOT représentée par D.LORRIN.**

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN

Appel nominal : L'appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 5 Janvier 2018.

### **Forêt communale – Certification de la gestion durable**

Délibération n° 2018- 002

Rapporteur : Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer, à la Politique de Qualité de la Gestion Durable définie par PEFC Champagne-Ardenne et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;

- **DECIDE** de signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de Champagne-Ardenne en vigueur ;

- **DECIDE** de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

- **DECIDE** de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Champagne-Ardenne en cas d'écart de mes pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;

- **DECIDE** d'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui me seraient demandées, à m'exposer à une exclusion du système de certification PEFC ;

- **DECIDE** de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;

- **DECIDE** de signaler toute modification concernant la forêt de la commune ;

- **DECIDE** de s'engager à honorer une cotisation à PEFC Champagne-Ardenne.

## **Commerces ambulants – Règlement communal**

Délibération n° 2018- 003

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée son désir de mettre en place un règlement communal à destination des commerces ambulants.

L'objectif est de fixer les conditions générales des occupations du domaine public, liées aux commerces mobiles de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et préservation des espaces publics.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée son projet de règlement communal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le règlement communal portant réglementation d'occupation du domaine public par les commerces ambulants sur le territoire de la commune de Marcilly-le-Hayer.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à apporter toute(s) modification(s) nécessaire(s) par arrêté.

## **Divers**

- **Commission bâtiments** : La prochaine commission aura lieu le jeudi 8 février 2018 à 16h30 en mairie. Ordre du jour : Travaux 2018

- **Commission finances** : La prochaine commission aura lieu le lundi 12 février 2018 à 18h00 en mairie. Ordre du jour : Service des eaux – Tarifs et budgets 2017 et 2018

- **Patrimoine** : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition reçue. Le propriétaire des parcelles AD 53 et AD 54 (situées place des Tilleuls) propose de les vendre à la commune. Après étude, le conseil décide de ne pas se porter acquéreur des deux parcelles.

- **Peupliers** : En raison de la tempête Eléonor, des peupliers sont tombés sur la parcelle ZX 7. Monsieur le Maire propose de vendre l'ensemble des peupliers situés sur cette parcelle. Le conseil municipal accepte.

- **Prochain conseil municipal** : le 2 mars 2018 à 20h00.

**La séance est levée à 21H15.**